FICHE EXPLICATIVE ET DISPOSITIONS D'APPLICATIONS RELATIVES A L'AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT

Qu'est-ce que l'aide individuelle au logement et qui peut l'obtenir ?

L'aide individuelle au logement est un soutien personnalisé au logement instauré par la Commune de Lutry le 17 janvier 2011 en application du Règlement Communal sur l'aide individuelle au logement (RCAIL), du Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL), de l'arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle (AMCAIL) et des directives y relatives. Son but est de mettre en œuvre une aide financière directe destinée aux personnes seules ou à certains ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative importante par rapport à leur revenu.

Elle permet d'accorder un soutien financier direct aux personnes seules, aux couples et aux ménages avec enfants qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI).

Le montant de cette aide est variable en fonction de la situation familiale, des revenus et du loyer du ménage.

Critères d'octroi de l'aide

Une demande pour l'aide individuelle au logement peut être déposée si les conditions suivantes sont remplies :

- Toute personne/famille doit être domiciliée légalement à Lutry lors de la demande ;
- Obligation de résider depuis 3 ans au moins à Lutry sous réserve des exceptions ci-après :
    - Peuvent également bénéficier de l'aide les personnes ayant été domiciliées à Lutry plus de 10 ans avant leur majorité ;
    - Dans des cas exceptionnels, la Municipalité peut accorder l'aide individuelle au logement à des personnes qui ne remplissent pas les critères prévus, mais qui ont de forts liens avec la Commune de Lutry ou qui se trouvent dans une situation particulière.

L'aide individuelle au logement concerne tous les locataires à l'exception des personnes bénéficiant d'une autre forme d'aide comprenant déjà une contribution au logement (RI, Prestations complémentaires AVS/AI).

Durée, modification et renouvellement de l'aide individuelle au logement

L'aide individuelle au logement est accordée pour une période de douze mois à compter de la décision d'octroi.

Le bénéficiaire de l'aide individuelle au logement a l'obligation de renseigner sans délai le Greffe municipal de toute modification significative, de son revenu (hausse ou baisse) ou du changement dans la composition de son ménage. Le montant de l'aide individuelle au logement peut être modifié en fonction de ces nouveaux éléments.

En cas de modification de loyer, le bénéficiaire de l'aide individuelle au logement doit également informer le Greffe municipal au plus tard dans les 30 jours dès la notification de la hausse ou de la baisse du loyer net, afin qu'il puisse examiner s'il y a lieu de procéder à l'adaptation de l'aide ou à sa suppression.

L’aide individuelle au logement est renouvelable par période de douze mois après révision de la situation et pour autant que le bénéficiaire réponde toujours aux critères d’octroi.

En cas d’abus constaté, la Municipalité se réserve le droit de demander la rétrocession des aides octroyées fortuitement.

Conditions pour prétendre à l’aide individuelle au logement

- Etre domicilié à Lutry depuis trois ans au moins ou avoir été domicilié à Lutry plus de 10 ans avant sa majorité ;
- Ne pas être au bénéfice d’une aide comprenant déjà une contribution au loyer (RI/PC).

Revenu

Le revenu déterminant pris en considération pour le calcul de l’aide individuelle au logement selon le barème des taux d’effort par tranches de revenus est le revenu total net selon le chiffre 650 de la déclaration d’impôt.

Il convient d’additionner tous les revenus (en cas de déclaration d’impôt séparée) des membres de la famille, à l’exception des revenus des enfants en formation.

Loyer

Les loyers maxima nets sans les charges pris en considération sont les suivants :

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces +
Loyer maximum (CHF)	1'000.00	1'200.00	1'500.00	1'800.00	2'000.00

Le calcul déterminant du droit à l’aide individuelle au logement ne peut être effectué que par le Greffe municipal.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser au Greffe au 021 796 21 21 ou par email à greffe@lutry.ch

Le Château, case postale 109, 1095 Lutry.